

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 71

8 janvier 2014

### SOMMAIRE

<b>A.B.C. Consultants S.A.</b> .....	<b>3386</b>	<b>Lion/Silk Funding Lux 2 S.à r.l.</b> .....	<b>3382</b>
<b>ACDC Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>3385</b>	<b>LOGOS IT Services S.A.</b> .....	<b>3374</b>
<b>Acindo a.s.b.l.</b> .....	<b>3383</b>	<b>Moda S.A.</b> .....	<b>3367</b>
<b>Aida Wedo 6 S.A.</b> .....	<b>3375</b>	<b>Mode Store S.à r.l.</b> .....	<b>3408</b>
<b>American Capital Acquisition Investments S.A. - Société anonyme de titrisation</b> ...	<b>3374</b>	<b>Moser S.A.</b> .....	<b>3408</b>
<b>audit.lu</b> .....	<b>3386</b>	<b>Moving Stones S.A.</b> .....	<b>3378</b>
<b>Bregal Co-Invest S.à r.l.</b> .....	<b>3377</b>	<b>Municipal Infrastructure Development Fund</b> .....	<b>3408</b>
<b>BRP Luxembourg Holdings II S.à r.l.</b> .....	<b>3387</b>	<b>MVC (Metallurgical V.C.) S.A.</b> .....	<b>3407</b>
<b>Canadalux S.à r.l.</b> .....	<b>3362</b>	<b>Nelson Meyrin S.à r.l.</b> .....	<b>3367</b>
<b>CVG Global S.à r.l.</b> .....	<b>3399</b>	<b>Neopolis Sàrl</b> .....	<b>3407</b>
<b>DEBORAH, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF</b> .....	<b>3400</b>	<b>Nephele Luxco 2 S.à r.l.</b> .....	<b>3387</b>
<b>Design4Rent Luxembourg s.à r.l.</b> .....	<b>3400</b>	<b>Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>3396</b>
<b>e-conomic international MidCo S.à r.l.</b> ...	<b>3384</b>	<b>Parimico S.A.-SPF</b> .....	<b>3400</b>
<b>Emerald HoldCo S.à r.l.</b> .....	<b>3397</b>	<b>Patron Capital Europe S.à r.l.</b> .....	<b>3387</b>
<b>ERLP 1 S.à r.l.</b> .....	<b>3371</b>	<b>Pour être vu S.à r.l.</b> .....	<b>3408</b>
<b>Financière Vauban Luxembourg S.A.</b> .....	<b>3376</b>	<b>ProLogis European Finance XIV S.à r.l.</b> ..	<b>3408</b>
<b>Financière Vauban Luxembourg S.A., S.P.F.</b> .....	<b>3376</b>	<b>Reluxco International S.A.</b> .....	<b>3397</b>
<b>Frontera Capital S.à r.l.</b> .....	<b>3372</b>	<b>Sunelec Stadtbredimus S.C.</b> .....	<b>3368</b>
<b>Gamma Immo S.A.</b> .....	<b>3371</b>	<b>Varfor Holding S.A.</b> .....	<b>3362</b>
<b>Gamma Immo S.A.</b> .....	<b>3371</b>	<b>Voyages Flammang</b> .....	<b>3385</b>
<b>Gamma Immo S.A.</b> .....	<b>3372</b>	<b>Waco Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>3378</b>
<b>Kewar Holding S.A.</b> .....	<b>3397</b>	<b>W.E.T. Holding (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>3405</b>

**Varfor Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 74.120.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2013*

- La démission en tant qu'administrateur de Madame VAN DEN BERG Christina Cornelia et de sa société Belthur Accounting Ltd de son mandat de commissaire aux comptes sont acceptées.

- Monsieur Pascal DE GRAEVE, employé privé, né le 18 décembre 1969 à Arlon (B), demeurant au 8, rue du Stade à B-6741 Vance, Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L- 3912 Esch-sur Alzette, domicilié au 19, rue des Champs, L-3912 Mondercange et Monsieur Fabrice CAURLA, employé privé, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette sont nommés en remplacement des administrateurs qui ont démissionné tandis que la société HIFIN S.A., ayant son siège social au 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg, RCS Luxembourg B 49454 est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2017.

- L'adresse de la société est transférée du L-1840 Luxembourg, 43, Boulevard Joseph II, à la nouvelle adresse suivante: 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg

Certifié sincère et conforme  
VARFOR HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013170543/21.

(130207748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

**Canadalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 820.300,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 151.992.

—  
In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of November, before the undersigned Maître Martine Schaeffer, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg acting in place of Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be keeping the original of this deed,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of of Canadalux S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger of 16 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No. 885 of 28 April 2010 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger of 28 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No. 86 of 14 January 2013.

The meeting is composed by the sole Shareholder 4552822 CANADA INC. a company incorporated under the laws of Canada with its registered office in 3100 Côte-Vertu, Suite 300, Ville St-Laurent QC H4R 2J8, Canada (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Fons Mangen, expert-comptable, professionally residing at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. that the agenda of the Meeting is as follows:

(a) increase of the share capital of the Company by USD 400,100 (four hundred thousand one hundred US Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 420,200 (four hundred and twenty thousand two hundred US Dollars), represented by 1,002 (one thousand two) ordinary shares and 3,200 (three thousand two hundred) mandatory redeemable preferred shares (MRPS) with a par value of USD 100 (one hundred US Dollars) each, to an amount of USD 820,300 (eight hundred and twenty thousand three hundred US Dollars) by way of the creation and issuance of 1 (one) ordinary share, with an aggregate subscription price of USD 100 (one hundred US Dollars), and 4,000 (four thousand) MRPS, with an aggregate subscription price of USD 39,999,900 (thirty-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred US Dollars), each ordinary share and each MRPS having a par value of USD 100 (one hundred US Dollars).

(b) subscription to and payment in full by the Sole Shareholder of the share capital increase specified under item (a) above by means of the contribution in cash in an aggregate amount of USD 40,000,000 (forty million US Dollars);

(c) subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the share capital increase referred to under items (a) and (b) above;

(d) amendment to the first paragraph of article 17.3 of the articles of association of the Company;

(e) allocation of an amount of USD 40,010 (forty thousand and ten US Dollars) from the MRPS Share Premium Account (as defined in the articles of association of the Company) to the legal reserve;

(f) amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued ordinary share and MRPS in the share register of the Company; and

(g) miscellaneous.

2. that the 1,002 (one thousand two) ordinary shares and 3,200 (three thousand two hundred) MRPS having a par value of USD 100 (one hundred US Dollars) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting. The Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance; and

3. that the Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda of the Meeting.

The Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by USD 400,100 (four hundred thousand one hundred US Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 420,200 (four hundred and twenty thousand two hundred US Dollars), represented by 1,002 (one thousand two) ordinary shares and 3,200 (three thousand two hundred) MRPS with a par value of USD 100 (one hundred US Dollars) each, to an amount of USD 820,300 (eight hundred and twenty thousand three hundred US Dollars) by way of the creation and issuance of 1 (one) ordinary share, with an aggregate subscription price of USD 100 (one hundred US Dollars), and 4,000 (four thousand) MRPS, with an aggregate subscription price of USD 39,999,900 (thirty-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred US Dollars), each ordinary share and each MRPS having a par value of USD 100 (one hundred US Dollars).

*Second resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase referred to under the first resolution above:

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to the 1 (one) newly issued ordinary share of the Company, with an aggregate subscription price of USD 100 (one hundred US Dollars), and to the new 4,000 (four thousand) MRPS, with an aggregate subscription price of USD 39,999,900 (thirty-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred US Dollars), the ordinary share and each MRPS having a par value of USD 100 (one hundred US Dollars) (collectively the Newly Issued Shares)

The subscription price of all these shares has been fully paid up by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash in an aggregate amount of USD 40,000,000 (forty million US Dollars), so that the amount of USD 40,000,000 (forty million US Dollars) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The Meeting acknowledges that the cash payment in consideration for the issuance of the New Issued Shares in the aggregate amount of USD 40,000,000 (forty million US Dollars) is allocated as follows:

- (i) an amount of USD 400,100 (four hundred thousand one hundred US Dollars) to the share capital account; and
- (ii) an amount of USD 39,599,900 (thirty-nine million five hundred and ninety-nine thousand nine hundred US Dollars) to the MRPS Share Premium Account (as defined in the Articles).

As a result of the above, the Meeting acknowledges that the shareholding in the Company is as follows:

SHAREHOLDER	ORDINARY SHARES	MRPS
4552822 CANADA INC. ....	1,003	7,200

The Meeting further acknowledges that, as a result of the above the MRPS Share Premium (as defined in the Articles) is set at USD 356,257,680 (three hundred and fifty-six million two hundred and fifty-seven thousand six hundred and eighty US Dollars).

*Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the first and second resolutions, so that it henceforth reads as follows:

" **Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is set at USD 820,300 (eight hundred and twenty thousand three hundred US Dollars) represented by 1,003 (one thousand three) ordinary shares and 7,200 (seven thousand two hundred)

mandatory redeemable preferred shares (MRPS), with a par value of USD 100 (one hundred US Dollars) each; the ordinary shares and the MRPS being individually referred to as a share and collectively to as the shares."

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 17.3 of the Articles which shall henceforth read as follows, it being understood that the remaining paragraphs of article 17.3 of the Articles remain unchanged:

" **17.3.** Thereafter, each MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (Dividend 2) being equal to any (a) income received by the Company in respect of the asset issued by Stella-Jones U.S. HOLDING CORPORATION with a value of USD 100,000,000 (one hundred million US Dollars) financed by the issuance of MRPS and to be subscribed by the Company on or around March 29, 2010, (b) income received by the Company in respect of the asset issued by Stella-Jones U.S. HOLDING CORPORATION with a value of USD 25,000,000 (twenty-five million US Dollars) financed by the issuance of MRPS and to be subscribed by the Company on or around 6 December 2011, (c) income received by the Company in respect of the asset issued by Stella-Jones U.S. HOLDING CORPORATION with a value of USD 195,000,000 (one hundred and ninety-five million US Dollars) and to be subscribed by the Company on or around November 2012, and (d) income received by the Company in respect of the asset issued by Stella-Jones U.S. HOLDING CORPORATION with a value of USD 40,000,000 (forty million US Dollars) and to be subscribed by the Company on or around November 13, 2013 (collectively the Asset), minus an appropriate margin to be agreed by the Company and the holders of MRPS from time to time, which shall accrue daily, less the amount of the relevant Dividend 1."

*Fifth resolution*

In accordance with article 8.3 of the Articles, the Meeting resolves to allocate an amount of USD 40,010 (forty thousand and ten US Dollars) from the MRPS Share Premium Account to the legal reserve of the Company.

The Meeting acknowledges that as a result of such allocation to the legal reserve:

- the legal reserve of the Company is set at USD 82,030 (eighty-two thousand and thirty US Dollars); and
- the MRPS Share Premium is set at USD 356,217,670 (three hundred and fifty-six million two hundred and seventeen thousand six hundred and seventy US Dollars).

*Sixth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 7,000.- (seven thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same attorney in fact of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the attorney in fact of the Sole Shareholder, the attorney in fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le treize novembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, lequel aura la garde des présentes minutes

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Canadalux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée selon un acte du notaire Joseph Elvinger le 16 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 885 du 28 avril 2010 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire Joseph Elvinger daté du 28 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 86 du 14 janvier 2013.

L'assemblée est composée de l'Associé Unique

4552822 CANADA INC. une société de droit canadien ayant son siège social à 3100 Côte-Vertu, Suite 300, Ville St-Laurent QC H4R 2J8, au Canada (l'Associé Unique),

ci-après représentée par M. Fons Mangen, expert-comptable, résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(a) augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 400.100 (quatre cent mille cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de USD 420.200 (quatre cent vingt mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 1.002 (mille deux) parts sociales ordinaires et 3.200 (trois mille deux cents) parts sociales préférentielles rachetables obligatoirement (mandatory redeemable preferred shares) (MRPS) ayant une valeur nominale de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, jusqu'à un montant de USD 820.300 (huit cent vingt mille trois cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) au moyen de la création et de l'émission d'une (1) part sociale ordinaire, et un prix de souscription total de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique), et 4.000 (quatre mille) MRPS, avec un prix de souscription total de USD 39.999.900 (trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique), chaque part sociale ordinaire et chaque MRPS ayant une valeur nominale de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique);

(b) souscription et libération intégrale par l'Associé Unique de l'augmentation de capital social mentionnée au point (a) ci-dessus, au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de USD 40.000.000 (quarante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique);

(c) modification consécutive de l'article 6 des Statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée sous les points (a) et (b) ci-dessus;

(d) modification du premier paragraphe de l'article 17.3 des Statuts de la Société;

(e) affectation d'un montant de USD 40.010 (quarante mille dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique) pris sur le Compte Prime d'Emission MRPS (tel que défini dans les Statuts de la Société) à la réserve légale;

(f) modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société pour procéder individuellement au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales ordinaires et des MRPS nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société; et

(g) divers.

2. que les 1.002 (mille deux) parts sociales ordinaires et les 3.200 (trois mille deux cents) MRPS ayant une valeur nominale de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance; et

3. que l'Assemblée est par conséquent dûment constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-dessus.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 400.100 (quatre cent mille cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de USD 420.200 (quatre cent vingt mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 1.002 (mille deux) parts sociales ordinaires et 3.200 (trois mille deux cents) MRPS ayant une valeur nominale de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, jusqu'à un montant de USD 820.300 (huit cent vingt mille trois cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) au moyen de la création et de l'émission d'une (1) part sociale ordinaire, avec un prix de souscription total de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique), et 4.000 (quatre mille) MRPS, avec un prix de souscription total de USD 39.999.900 (trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique), chaque part sociale ordinaire et chaque MRPS ayant une valeur nominale de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique)

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération totale de l'augmentation de capital mentionnée à la première résolution ci-dessus:

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, déclare (i) souscrire à 1 (une) nouvelle part sociale ordinaire de la Société, ayant un prix de souscription total de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique), ainsi qu'aux 4.000 (quatre mille) nouvelles MRPS, ayant un prix de souscription total de USD 39.999.900 (trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique), chacune des parts sociales ordinaires et des

MRPS ayant une valeur nominale de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) (collectivement les Parts Sociales Nouvellement Emises).

Le prix de souscription de l'ensemble de ces parts sociales a été entièrement payé par l'Associé Unique au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de USD 40.000.000 (quarante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique), de sorte que le montant de USD 40.000.000 (quarante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) payé par l'Associé Unique est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté auprès du notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

L'Assemblée reconnaît que le paiement en numéraire d'un montant de USD 40.000.000 (quarante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) effectué en vue de l'émission des Parts Sociales Nouvellement Emises est réparti comme suit:

(i) un montant de USD 400.100 (quatre cent mille cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) est affecté au compte de capital social; et

(ii) un montant de USD 39.599.900 (trente-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) est affecté aux Compte Prime d'Emission MRPS (tel que défini dans les Statuts).

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée reconnaît que l'actionnariat de la Société est désormais le suivant:

	PARTS SOCIALES ORDINAIRES	MRPS
4552822 CANADA INC. . . . .	1.003	7.200

L'Assemblée reconnaît en outre que le montant du Compte Prime d'Emission MRPS (tel que défini dans les Statuts) atteint désormais USD 356.257.680 (trois cent cinquante-six millions deux cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

#### Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter la première et la deuxième résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est établi à USD 820.300 (huit cent vingt mille trois cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.003 (mille trois) parts sociales ordinaires et 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales préférentielles rachetables obligatoirement (les MRPS), d'une valeur nominale de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune. Les parts sociales ordinaires et les MRPS étant individuellement désignées par le terme de part sociale et collectivement comme des parts sociales."

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 17.3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante, étant entendu que les autres paragraphes de l'article 17.3 des Statuts resteront inchangés:

" **17.3.** Par conséquent, chaque MRPS donne droit à son détenteur à un deuxième dividende préférentiel cumulatif (Dividende 2) égal (i) à tout revenu perçu par la Société en relation avec l'actif émis par Stella-Jones U.S. HOLDING CORPORATION d'une valeur de USD 100.000.000 (cent millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) financé au moyen de l'émission de MRPS et devant être souscrit par la Société le, ou aux environs du 29 mars 2010, (b) au revenu perçu par la Société en relation avec l'actif émis par Stella-Jones U.S. HOLDING CORPORATION d'une valeur de USD 25.000.000 (vingt-cinq millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) financé par l'émission de MRPS et devant être souscrit par la Société aux environs du 6 décembre 2011, (c) au revenu perçu par la Société en relation avec l'actif émis par Stella Jones U.S. HOLDING CORPORATION d'une valeur de USD 195.000.000 (cent quatre-vingt-quinze millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) et devant être souscrit par la Société le, ou aux environs de Novembre 2012, et (d) au revenu perçu par la Société en relation avec l'actif émis par Stella-Jones U.S. HOLDING CORPORATION d'une valeur de USD 40.000.000 (quarante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) et devant être souscrit par la Société le ou aux environs du 13 novembre 2013 (collectivement les Actifs), déduction faite d'une marge correspondante devant être convenue entre la Société et les détenteurs de MRPS, le cas échéant, qui se cumulera quotidiennement, moins le montant du Dividende 1."

#### Cinquième résolution

Conformément à l'article 8.3 des Statuts, l'Assemblée décide d'affecter à la réserve légale de la Société un montant de USD 40.010 (quarante mille dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique) pris sur le Compte Prime d'Emission MRPS.

L'Assemblée reconnaît qu'en conséquence de ladite affectation à la réserve légale:

- la réserve légale de la Société est fixée à USD 82.030 (quatre-vingt-deux mille trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique); et

- la Prime d'Emission MRPS est fixée à USD 356.217.670 (trois cent cinquante-six millions deux cent dix-sept mille six cent soixante-dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et d'accorder pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales Nouvellement Emises dans le registre de parts sociales de la Société et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

*Estimation des frais*

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 7.000, - (sept mille Euros)

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: F.MANGEN, M.SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51625. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013163334/274.

(130199224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

---

**Moda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.056.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 4 décembre 2013*

1. Mme Katia CAMBON a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.
2. M. Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Eric TAZZIERI a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. Le nombre d'administrateurs a été diminué de 3 (trois) à 1 (un).
5. Mme Tina BRAHAM, administrateur de sociétés, née à Tripoli (Libye), le 11 septembre 1945, demeurant à via al Sasso 13, 6946 Ponte Capriasca, Suisse, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MODA S.A.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013170391/19.

(130207494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

---

**Nelson Meyrin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 140.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174251/10.

(130212256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

---

**Sunelec Stadtbredimus S.C., Société Civile.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg E 5.215.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le 19 novembre;

Entre les soussignés:

1. Monsieur Roland BOFFERDING, né le 09 mars 1953 à Luxembourg, demeurant à 8, Strachen, L-5426 GREIVELDANGE,

2. Monsieur Jean-Claude BUSANA, né le 19 janvier 1956 à Differdange, demeurant à 30, Wäistrooss, L-5450 STADTBREDIMUS,

3. Monsieur Guy DIEDERICH, né le 12 octobre 1962 à Luxembourg, demeurant à 25, Waistrooss, L-5450 STADTBREDIMUS,

4. Monsieur Michel ECKER, né le 30 mai 1967 à Luxembourg, demeurant à 26, Hamesfeld, L-5450 STADTBREDIMUS,

5. Madame Marie Marguerite FRIEDEN-KRIER, né le 11 juillet 1939 à Remich, demeurant à 33, Wäistrooss, L-5450 STADTBREDIMUS,

6. Monsieur Julien GOETZINGER, né le 19 juillet 1956 à Grevenmacher, demeurant à 13, Kerwech, L-5427 GREIVELDANGE, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

7. Monsieur Alexander JENNE, né le 30 novembre 1978 à Luxembourg, demeurant à 2B, Knupp, L-5426 GREIVELDANGE,

8. Monsieur Luc KIRCH, né le 11 décembre 1960 à Luxembourg, demeurant à 6, Strachen, L-5426 GREIVELDANGE, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

9. Monsieur Emile LENTZ, né le 28 août 1965 à Luxembourg, demeurant à 8, Om Maes, L-5427 GREIVELDANGE,

10. Monsieur Hubert MOSSONG, né le 18 décembre 1950 à Dudelange, demeurant à 6B, Hëtterberg, L-5427 GREIVELDANGE, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

11. Madame Julie MOSSONG, né le 30 avril 1965 à Wirksworth (Angleterre), demeurant à 6B, Hëtterberg, L-5427 GREIVELDANGE, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

12. Monsieur Jean-Louis RAVINGER, né le 07 avril 1967 à Luxembourg, demeurant à 3, Klaensberreg, L-5451 STADTBREDIMUS,

13. Monsieur Marc REILAND, né le 11 octobre 1981 à Luxembourg, demeurant à 15, Blaigaass, L-5426 GREIVELDANGE,

14. Monsieur Jean-Luc RENIER, né le 1<sup>er</sup> octobre 1959 à Cologne (Allemagne), demeurant à 1B, Wäistrooss, L-5450 STADTBREDIMUS,

15. Monsieur Marco RICHARD, né le 14 juillet 1968 à Clervaux, demeurant à 2A, Kreplinger, L-5451 STADTBREDIMUS,

16. Monsieur Fabian SCHWAGER PEREZ, né le 19 février 1974 à Santiago De Chili (RCH), demeurant à 21, Dickstrooss L-5451 STADTBREDIMUS,

17. Madame Elisabeth WOHLGENANNT, né le 29 août 1971 à Bregenz (Autriche), demeurant à Im Dieffert, L-5450 STADTBREDIMUS,

18. Monsieur Sacha ZBINDEN, né le 02 janvier 1975 à Luxembourg, demeurant à 1C, Hëtterberg, L-5427 GREIVELDANGE.

ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil.

**I. - Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La société est dénommée société civile «SUNELEC STADTBREDIMUS S.C.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

**Art. 3. La durée.** La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

## II. - Objet

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 30 kWc rête qui sera installée sur la toiture du «Hall à copeaux de bois» à STADTBREDIMUS. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

## III. - Capital social

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société civile est fixé à 54.190,20.- EUR, représenté par 30 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 1.806,34.- EUR.

**Art. 6.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

## IV. - Assemblée Générale

**Art. 7. Assemblée Générale.** L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

**Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire.** Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire; lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

## V. - Administration et Gérance

**Art. 9. Nomination du gérant.** Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

**Art. 10. Mission et Rémunération du gérant.** Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

**Art. 11. Responsabilité du gérant.** Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

## VI. - Fin de la société

**Art. 12. Fin de la société et affectation des fonds.** La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

## VII. - Vente, Cession ou Transfert de parts sociales

**Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales.** Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2<sup>ème</sup> degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

**Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat.** En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

## VIII. Dispositions générales

**Art. 15.** Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 30 parts sociales comme suit:

1. M. Roland BOFFERDING, prénommé, trois parts sociales . . . . .	3
2. M. Jean-Claude BUSANA, prénommé, trois parts sociales . . . . .	3
3. M. Guy DIEDERICH, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
4. M. Michel ECKER, prénommé, une part sociale . . . . .	1
5. Mme Marguy FRIEDEN-KRIER, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
6. M. Julien GOETZINGER, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
7. M. Alexander JENNE, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
8. M. Luc KIRCH, prénommé, une part sociale . . . . .	1
9. M. Emile LENTZ, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
10. M. Hubert MOSSONG, prénommé, une part sociale . . . . .	1
11. Mme Julie MOSSONG, prénommé, une part sociale . . . . .	1
12. M. Jean-Louis RAVINGER, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
13. M. Marc REILAND, prénommé, une part sociale . . . . .	1
14. M. Jean-Luc RENIER, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
15. M. Marco RICHARD, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
16. M. Fabian SCHWAGER PEREZ, prénommé, une part sociale . . . . .	1
17. Mme Elisabeth WOHLGENANNT, prénommé, une part sociale . . . . .	1
18. M. Sacha ZBINDEN, prénommé, une part sociale . . . . .	1
Total: trente parts sociales . . . . .	30

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 54.190,20.- EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

SOLARgest S.A.

(RCS:B162 469)

3A, rue Guillaume Kroll

L-1882 Luxembourg

2. Contrat de gérance avec SOLARgest S.A.:

Le contrat de gérance avec SOLARgest S.A. est approuvé.

3. Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés S.A.:

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Solartec Sàrl:

Le contrat de fourniture avec Solartec Sàrl est approuvé.

5. Contrat d'entretien avec Solartec Sàrl:

Le contrat d'entretien avec Solartec Sàrl est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Stadtbredimus:

Le contrat de location avec la Commune de Stadtbredimus est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 2.500,- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Luxembourg.

3A, rue Guillaume Kroll

L-1882 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013167845/176.

(130204435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

**ERLP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 180.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170799/10.

(130208088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

---

**Gamma Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.837.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174774/10.

(130213076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Gamma Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.837.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174773/10.

(130213075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Gamma Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 110.837.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174775/10.

(130213106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**Frontera Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,03.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 162.684.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Havertane Acquisitions Ltd., an exempted limited liability company governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under number OG-251900,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Frontera Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro and three euro Cents (EUR 12,500.03), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 162.684 (the "Company") incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 15 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2442 dated 11 October 2011 page 117170.

III. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 28<sup>th</sup> November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 170 dated 23<sup>rd</sup> January 2013 page 8122.

IV. The appearing party, duly represented, recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of article 10 of the articles of association of the Company (the "Articles") by changing the date of the Annual General Meeting of the shareholders.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to amend article 10 of the Articles by changing the date of the Annual General Meeting of the shareholders, so that it shall henceforth have the following wording:

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Wednesday of April at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

*Declarations*

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Havertane Acquisitions Ltd., une limited liability company exemptée gouvernée par les lois des Iles Caymans, ayant son siège social au 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, Iles Caymans, enregistrée sous le numéro OG-251900, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Frontera Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros et trois centimes (EUR 12.500,03), ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.684 (la «Société»), constituée par un acte du notaire instrumentant en date du 15 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2442, en date du 11 octobre 2011 page 117170.

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 28 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 170, en date du 23 janvier 2013 page 8122.

IV. La partie comparante, dûment représentée, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 10 des statuts de la Société, afin de modifier la date de l'assemblée générale annuelle; a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE modifier l'article 10 des Statuts, afin de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quatrième mercredi du mois d'avril à 15heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

*Déclarations*

Dont acte, passé à Esch/Alzette, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14552.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013164841/92.

(130201434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**American Capital Acquisition Investments S.A. - Société anonyme de titrisation, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 177.153.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 29 novembre 2013*

L'associé unique a accepté la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

L'associé unique a nommé Madame Sabine PARCOLLET, née le 19 mai 1974 à Metz, France, demeurant professionnellement au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169375/16.

(130206839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

**LOGOS IT Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 65.954.

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "LOGOS IT Services S.A.", établie et ayant son siège social à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, Résidence des Jardins, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65954, (la "Société"), constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée "LOGOS Inc S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 797 du 30 octobre 1998,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 9 janvier 2009, contenant notamment la transformation de la forme juridique en société anonyme et l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le Président désigne Madame Oana ARON, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Michael DUCHENE, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des mille deux cent quarante (1.240) actions représentatives du capital social;
2. Augmentation du capital social à concurrence de trois cent trente-neuf mille euros (339.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR) sans création et émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des mille deux cent quarante (1.240) actions existantes;
3. Libération intégrale de l'augmentation moyennant incorporation de résultats reportés;
4. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent quarante (1.240) actions représentatives du capital social.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence trois cent trente-neuf mille euros (339.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des mille deux cent quarante (1.240) actions existantes.

*Souscription et Libération*

L'Assemblée reconnaît que l'augmentation de capital ci-avant décidée est entièrement libérée moyennant incorporation de résultats reportés à hauteur de trois cent trente-neuf mille euros (339.000,- EUR).

*Preuve de l'existence de l'apport*

La preuve de l'existence des ces résultats reportés, couvrant le montant de l'augmentation de capital précitée, a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2012, intégrant un bilan intérimaire au 31 août 2013, et d'une attestation délivrée et signée par le conseil d'administration de la Société, en date du 31 octobre 2013, mentionnant que ledit montant, provenant des résultats reportés, à incorporer dans le capital social de la Société n'a jusqu'à ce jour pas encore été entamé ni distribué et peut être librement converti en capital.

Lesdits documents, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être formalisés avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions entièrement libérées, chacune sans désignation de valeur nominale. »

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. CAPIAUX, O. ARON, M. DUCHENE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2013. LAC/2013/50598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164961/87.

(130201660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Aida Wedo 6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.723.

Par résolutions signées en date du 12 novembre 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Alexis Bourbon, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgique, au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2017 et qui se tiendra en 2018.

2. Nomination de Jérôme Demimuid, avec adresse au 62, Reckenthal, L-2410 Luxembourg, au mandat d'administrateur de catégorie C, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2017 et qui se tiendra en 2018.

3. Acceptation de la démission de Marie-Catherine Brunner, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat.

4. Acceptation de la démission de Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de catégorie C, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175354/21.

(130214467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**Financière Vauban Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. Financière Vauban Luxembourg S.A., S.P.F.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.574.

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE VAUBAN LUXEMBOURG S.A., S.P.F., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 79 du 29 mars 1989. Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 115 du 20 janvier 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1) Modification de la dénomination de la Société en «FINANCIERE VAUBAN LUXEMBOURG S.A.» et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société de gestion de patrimoine familial et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3) Suppression à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en FINANCIERE VAUBAN LUXEMBOURG S.A.» et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «FINANCIERE VAUBAN LUXEMBOURG S.A.»»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société de gestion de patrimoine familial et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

**Art. 4.** «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

L'article 5 des statuts aura donc la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000.-) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées aux choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53039. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166056/81.

(130202835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**Bregal Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 10.183.

—  
EXTRAIT

Le 22 Novembre 2013, les gérants de la Société ont consenti à prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Louis Brenninkmeijer avec effet immédiat;

- de nommer en remplacement Mr Wolter Brenninkmeijer, résidant professionnellement au 81 Fulham Road, 3<sup>ème</sup> étage, Michelin House, SW3 6RD Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2013170096/13.

(130207257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

**Waco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.430.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 novembre 2013*

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de David Forde en tant que gérant B de la Société avec effet au 30 novembre 2013
- de nommer Patrick Richard McGrath, né le 02 avril 1985 à Toronto, Canada, demeurant professionnellement au Almack House, 28 King Road, Londres SW1Y 6QY, Royaume-Uni, en tant que gérant B de la Société avec effet au 30 novembre 2013 et pour une durée illimitée  
Luxembourg, le 05 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169998/14.

(130207029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

---

**Moving Stones S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 181.811.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU**

Madame Françoise GRAVÉ, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 9 août 1968, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, demeurant professionnellement à L L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 14 novembre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "MOVING STONES S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet le conseil économique en matières financières, fiscales et légales, de toute nature auprès de personnes physiques et morales. La Société pourra entre autres exercer ses activités tant au Luxembourg qu'à l'étranger, proposer à ses clients l'intervention de professionnels les plus adaptés en fonction des circonstances.

La société pourra développer tous travaux en tant qu'agent et intermédiaire pour le conseil de toute nature via des sites internet, de services informatiques liés à cette activité.

La Société a pour objet par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, de pratiquer l'intermédiation en assurances, conformément à la loi du 6 décembre 1991 modifiée par la loi du 13 juillet 2005 sur le secteur des assurances. La Société a également pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées.

Elle aura également pour objet la prestation de travaux administratifs et de bureau de toute nature en relation avec son activité, la formation d'intermédiaires, ainsi que la mise à disposition d'infrastructures immobilières mobilières et informatiques de toute nature en relation avec son activité.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 15 mai 2015.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Françoise GRAVÉ, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Alain DONVIL, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 1<sup>er</sup> avril 1965, demeurant professionnellement à L L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent trente euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2013. LAC/2013/52260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164310/237.

(130200456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

### **Lion/Silk Funding Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.331.

### *Extrait des résolutions de l'associé unique du 3 décembre 2013.*

En date du 3 décembre 2013 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul COOPER, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Johan DEJANS, en tant que gérant B et Vice-Président du Conseil de Gérance de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Richard LEWIS, né le 4 février 1967 à Cardiff, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 21, Grosvenor Place, GB-SW1X 7HF Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Michael VERHULST, né le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

- de noter le changement de la dénomination de la société ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., gérant B de la Société, en Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. et ce avec effet au 2 décembre 2013.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérants A:*

- Dominik HALSTENBERG
- Richard LEWIS

*Gérants B:*

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Richard BREKELMANS
- Michael VERHULST

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Stijn CURFS

*Mandataire*

Référence de publication: 2013169757/33.

(130206929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

**Acindo a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7794 Bissen, 16, rue Martin Greisch.

R.C.S. Luxembourg F 9.765.

—  
STATUTEN

**§ 1. Name, Sitz, Geschäftsjahr.**

1. Der Verein führt den Namen "Acindo a.s.b.l.". Es handelt sich um eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 unterliegt.

2. Er hat seinen Sitz in 16, rue Martin Greisch 7794 Bissen, Luxemburg und soll in das Vereinsregister eingetragen werden.

3. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, muss aber wenigstens 3 betragen.

**§ 2. Ziele und Aufgaben des Vereins.**

1. Ziel des Vereins ist es, Schüler und Studierende besser über Universitäten und andere höhere Bildungseinrichtungen zu informieren.

2. Der Verein erreicht seine Ziele insbesondere durch

- a. Seine Webseite "[www.unispotting.com](http://www.unispotting.com)"
- b. Öffentliche Veranstaltungen

**§ 3. Mitgliedschaft.**

1. Mitglieder können alle natürlichen und juristischen Personen werden, die die Ziele des Vereins unterstützen.

2. Die Mitgliedschaft wird erworben durch eine Beitrittsanfrage und deren Zustimmung durch den Vorstand oder Aufnahme durch den Vorstand der Gesellschaft.

3. Der Austritt eines Mitgliedes erfolgt durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Vorstand mit einer Frist von drei Monaten zum Schluss des Geschäftsjahres.

4. Ein Mitglied kann durch Beschluss des Vorstandes ausgeschlossen werden, wenn es den Vereinszielen zuwider handelt oder seinen Verpflichtungen gegenüber dem Verein nicht nachkommt. Gegen den Beschluss kann das Mitglied die Mitgliederversammlung anrufen. Diese entscheidet endgültig. Das Mitglied ist zu der Versammlung einzuladen und anzuhören.

**§ 4. Rechte und Pflichten der Mitglieder.**

1. Die Mitgliederversammlung erlässt eine Beitragsordnung, die die Höhe der jährlich zu zahlenden Beiträge( max. 50 €) regelt.

2. Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder haben kein Recht auf Rückerstattung, der von ihnen geleisteten Zahlungen, keinen Anspruch auf irgendeinen Kassenanteil.

**§ 5. Organe des Vereins.** Die Organe des Vereins sind:

- a. Mitgliederversammlung

b. Vorstand.

#### § 6. Mitgliederversammlung.

1. Oberstes Organ ist die Mitgliederversammlung. Sie wird in der Regel vom Vorstandsvorsitzenden geleitet.
2. Die Mitgliederversammlung stellt die Richtlinien für die Arbeit des Vereins auf und entscheidet Fragen von grundsätzlicher Bedeutung. Zu den Aufgaben der Mitgliederversammlung gehören insbesondere:
  - a. Wahl und Abwahl des Vorstandes
  - b. Beratung über den Stand und die Planung der Arbeit
  - c. Genehmigung des vom Vorstand vorgelegten Wirtschafts- und Investitionsplans
  - d. Beschlussfassung über den Jahresabschluss
  - e. Entgegennahme des Geschäftsberichtes des Vorstandes
  - f. Beschlussfassung über die Entlastung des Vorstandes
  - g. Erlass der Beitragsordnung, die nicht Bestandteil der Satzung ist
  - j. Beschlussfassung über die Übernahme neuer Aufgaben oder den Rückzug aus Aufgaben seitens des Vereins
  - k. Beschlussfassung über Änderungen der Satzung und die Auflösung des Vereins.
3. Zur Mitgliederversammlung wird vom Vorstandsvorsitzenden unter Angabe der vorläufigen Tagesordnung mindestens vier Wochen vorher schriftlich eingeladen. Sie tagt so oft es erforderlich ist, in der Regel einmal im Jahr.
4. Eine außerordentliche Mitgliederversammlung findet statt, wenn mindestens 25 % der Mitglieder sie unter Angabe von Gründen verlangen. Sie muss spätestens fünf Wochen nach Eingang des Antrags auf schriftliche Berufung tagen.
5. Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend ist; ihre Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.
6. Über die Beschlüsse und, soweit zum Verständnis über deren Zustandekommen erforderlich, auch über den wesentlichen Verlauf der Verhandlung, ist eine Niederschrift anzufertigen. Sie wird vom Versammlungsleiter und dem Protokollführer unterschrieben.

#### § 7. Vorstand.

1. Der Vorstand besteht aus dem Vorsitzenden, dem stellvertretenden Vorsitzenden, dem Schatzmeister und einem Sekretär. Die Vorstandsmitglieder sind ehrenamtlich tätig.
2. Zur rechtsverbindlichen Vertretung genügt die Zeichnung durch ein Mitglied des Vorstandes.
3. Die Amtszeit der Vorstandsmitglieder beträgt 1 Jahr. Sie bleiben bis zur Bestellung des neuen Vorstandes im Amt.
4. Der Vorstand soll in der Regel monatlich tagen.
5. Die Beschlüsse sind schriftlich zu protokollieren und von dem Vorstandsvorsitzenden zu unterzeichnen.

#### § 8. Satzungsänderungen und Auflösung.

1. Über Satzungsänderungen, die Änderung des Vereinszwecks und die Auflösung entscheidet die Mitgliederversammlung. Vorschläge zu Satzungsänderungen, Zweckänderungen und zur Auflösung sind den stimmberechtigten Mitgliedern bis spätestens einen Monat vor der Sitzung der Mitgliederversammlung zuzuleiten. Für die Beschlussfassung ist eine Mehrheit von drei Vierteln der anwesenden Stimmberechtigten erforderlich.
2. Änderungen oder Ergänzungen der Satzung, die von der zuständigen Registerbehörde oder vom Finanzamt vorgeschrieben werden, werden vom Vorstand umgesetzt und bedürfen keiner Beschlussfassung durch die Mitgliederversammlung. Sie sind den Mitgliedern spätestens mit der nächsten Einladung zur Mitgliederversammlung mitzuteilen.
3. Bei Auflösung, bei Entziehung der Rechtsfähigkeit des Vereins oder bei Wegfall der steuerbegünstigten Zwecke fällt das gesamte Vermögen an Acel a.s.b.l., und zwar mit der Auflage, es entsprechend seinen bisherigen Zielen und Aufgaben ausschließlich und unmittelbar gemäß § 2 zu verwenden.

Bissen, den 12. November 2013.

Kevin Ley.

Référence de publication: 2013168720/81.

(130206058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

#### **e-conomic international MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.313.

#### EXTRAIT

L'assemblée générale de la Société a décidé de qualifier en date du 13 décembre 2013, Monsieur Kai Romberg, Monsieur Nicholas James Humphries et Monsieur Torben Frigaard Rasmussen en tant que gérants de catégorie A et Madame Nadia Dziwinski et Monsieur François Champon en tant que gérants de catégorie B.

L'assemblée générale de la Société a également décidé de nommer en date du 13 décembre 2013 et avec effet immédiat,

- Madame Karen Slatford, demeurant professionnellement 2 More London Riverside, London SE1 2AP, Royaume-Uni, né le 10 septembre 1956 à Wolverhampton, au Royaume-Uni,

en tant que nouvelle gérante de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour e-conomic international MidCo S.à r.l.*

Référence de publication: 2013174503/17.

(130213506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**Voyages Flammang, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 187.300,00.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 19.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174446/10.

(130212178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

**ACDC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.300.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 181.635.

RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Van Raemdonck, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de Accelero Capital Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 175.938 et de Orascom TMT Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.440, toutes deux détenant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée "Switch EVO S.à r.l." une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit luxembourgeois, ci-après la «Société», ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 octobre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu de deux procurations données sous seing privé, lesquelles sont restées annexées au susdit acte du 31 octobre 2013 reçu par le notaire soussigné.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire soussigné de documenter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts de la Société enregistré sous le numéro 5692 du répertoire du notaire instrumentant du 31 octobre 2013, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 novembre 2013, Relation: LAC/2013/50733.

En effet, dans la rédaction des statuts, l'article 17 a été erronément rédigé tant en version anglaise qu'en version française comme suit:

**en version anglaise:**

« **Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on 15 June of year at 3.00 p.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.»

**en version française:**

« **Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 15 juin de chaque année, à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»  
alors qu' il aurait fallu indiquer:

**en version anglaise:**

« **Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on April 30<sup>th</sup> of each year, at 3.00 p.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.»

**en version française:**

« **Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 30 avril de chaque année, à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Les comparantes déclarent que toutes les autres dispositions du dudit acte restent inchangées et prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Van Raemdonck, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51912. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Carole Frising.*

Pour expédition conforme délivrée sur demande à la société prénommée.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165293/62.

(130202300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

---

**A.B.C. Consultants S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.087.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19/11/2013*

L'Assemblée a décidé de clôturer la liquidation volontaire de la société

Les livres et les documents sociaux de la société seront conservés pendant au moins cinq ans au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME

Luxembourg, le 19/11/2013.

Référence de publication: 2013169358/14.

(130207129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

---

**audit.lu, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Merci de bien vouloir noter le changement d'adresse concernant Monsieur Pierre Leroy, gérant comme suit: 6 rue Adolphe L-1116 Luxembourg

Junglinster, le 02 décembre 2013.

Audit.lu

Pierre Leroy

Référence de publication: 2013169356/12.

(130207064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

---

**BRP Luxembourg Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 166.225.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67704 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169492/10.

(130206956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

**Patron Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 82.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174286/10.

(130212393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

**Nephele Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.448.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NEPHELE LUXCO 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 181.405,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on November 13<sup>th</sup>, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of NEPHELE LUXCO 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company"), established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 181.448, incorporated by a deed drawn up by Maître Jean-Joseph WAGNER, on October 30<sup>th</sup>, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"). The articles of association of the Company (the "Articles") have not yet been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10<sup>th</sup>, 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to amend the nominal value of all of the shares issued by the Company from an amount of one cent (EUR 0.01) each to an amount of ten cents (EUR 0.10) each.

As a result, the share capital of the Company of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) will be now represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares divided in ten classes.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to convert the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares of the Company as follows:

- the class F shares into class 1 preferred shares;
- the class G shares into class 2 preferred shares;
- the class H shares into class 3 preferred shares;
- the class I shares into class 4 preferred shares; and,
- the class J shares into class 5 preferred shares.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to one million euro (EUR 1,000,000) by creating and issuing:

- nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"),
  - nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"),
  - nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares"),
  - nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares"),
  - nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares"),
  - nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class 1 preferred shares (the "Class 1 Preferred Shares"),
  - nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class 2 preferred shares (the "Class 2 Preferred Shares"),
  - nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class 3 preferred shares (the "Class 3 Preferred Shares"),
  - nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class 4 preferred shares (the "Class 4 Preferred Shares"),
  - nine hundred eighty-seven thousand five hundred (987,500) class 5 preferred shares (the "Class 5 Preferred Shares"),
- with a nominal value of ten cent (EUR 0.10) each, all of which are fully paid up.

The Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Ordinary Shares, the Class D Ordinary Shares and the Class E Ordinary Shares are together referred to as the "Ordinary Shares". The Class 1 Preferred Shares, the Class 2 Preferred Shares, the Class 3 Preferred Shares, the Class 4 Preferred Shares and the Class 5 Preferred Shares are together referred to as the "Preferred Shares". The Ordinary Shares and the Preferred Shares are together referred to as the "New Shares" and each a "New Share".

*Subscription and payment*

The New Shares are all subscribed by the Sole Shareholder.

Such Shares are entirely paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred and six million one hundred and ten thousand forty-eight euro and thirty cents (EUR 106,110,048.30) out of which nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500) are allocated to the share capital and one hundred and five million eight hundred twenty-two thousand nine hundred twenty-three euro and thirty cents (EUR 105,822,923.30) are allocated to the share premium.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder decides to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

**" Art. 5. Capital.**

5.1. The subscribed capital of the Company is set at one million euro (EUR 1,000,000.-) divided into:

- one million (1,000,000) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"),
- one million (1,000,000) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"),
- one million (1,000,000) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares"),
- one million (1,000,000) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares"),
- one million (1,000,000) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares"),
- one million (1,000,000) class 1 preferred shares (the "Class 1 Preferred Shares"),
- one million (1,000,000) class 2 preferred shares (the "Class 2 Preferred Shares"),
- one million (1,000,000) class 3 preferred shares (the "Class 3 Preferred Shares"),
- one million (1,000,000) class 4 preferred shares (the "Class 4 Preferred Shares"),
- one million (1,000,000) class 5 preferred shares (the "Class 5 Preferred Shares"),

with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each, all of which are fully paid up. The Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Ordinary Shares, the Class D Ordinary Shares and the Class E Ordinary Shares are together referred to as the "Ordinary Shares". The Class 1 Preferred Shares, the Class 2 Preferred Shares, the Class 3 Preferred Shares, the Class 4 Preferred Shares and the Class 5 Preferred Shares are together referred to as the "Preferred Shares". The Ordinary Shares and the Preferred Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share".

5.2. The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles (especially as regards the rights with respect to the Distributions (as defined below) or by the Laws).

5.3. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account separately for each class of Preferred Shares and each class of Ordinary Shares to which any premium paid on any Share of that class in addition to its nominal value is transferred.

5.4 Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of

Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

5.5 The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.6 The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued Shares of one or more classes of Ordinary Shares (an "Ordinary Share Redemption") in the following order:

- The Class E Ordinary Shares,
- The Class D Ordinary Shares,
- The Class C Ordinary Shares,
- The Class B Ordinary Shares,
- The Class A Ordinary Shares.

5.7 The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued Shares of one or more classes of Preferred Shares (a "Preferred Share Redemption" together with an Ordinary Share Redemption being a "Share Redemption") without following any specific order.

5.8 Upon a Share Redemption becoming effective, the holders of the Shares which are repurchased by the Company as part of the Share Redemption (the "Redeemed Shares") will be paid the Redemption Price for each Redeemed Share.

5.9 In these Articles:

"Available Amount" equals:  $(V + W + X) - Y - Z$  where V, W, X, Y and Z are the following amounts taken from the interim accounts without double counting:

"V" means the net profits of the Company including carried forward profits less any losses of the Company including carried forward losses;

"W" means any freely distributable share premium and other freely distributable reserves of the Company, other than (i) any premium which is included in X and (ii) any premium which is either (a) if the Redeemed Shares are Ordinary Shares, allocated only to Preference Shares, or (b) if the Redeemed Share are Preference Shares, allocated only to Ordinary Shares;

"X" means the amount paid up by way of nominal value and share premium on the Redeemed Shares;

"Y" means any sums to be placed into or retained in a non-distributable reserve pursuant to the requirements of law or these Articles;

"Z" means any preferred or allocated dividends paid under article 16.2. to the other outstanding classes of Ordinary Shares and classes of Preferred Shares.

"Redemption Price" equals the amount payable for each Redeemed Share of the relevant class as determined by the Board of Managers, provided that the total Redemption Price payable for a redemption of Ordinary Shares upon an Ordinary Share Redemption must not exceed the Available Amount. The Redemption Price payable for a redemption of Preferred shares upon a Preferred Share Redemption shall be the nominal amount of the Preferred Shares redeemed, plus a proportional amount of share premium paid on the Preferred Shares, plus any Preferred Dividend that shall accrue on that Preferred Shares but has not been previously declared and settled."

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

#### **" Art. 6. Indivisibility of Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request."

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder decides to insert a new article 7 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

#### **" Art. 7. Transfer of Shares.**

7.1 A Shareholder may only transfer a Share together with all other debt or equity instruments issued by the Company to this Shareholder.

7.2. The shares are freely transferable between shareholders.

7.3 When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties subject to the prior approval of the Board.

7.4 When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

7.5 The transfer of shares to third parties owing to death must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

7.6 A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code."

#### *Seventh resolution*

The Sole Shareholder decides to insert a new article 8 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

#### **" Art. 8 Tag-Along and Drag-Along Rights.**

8.1 If NEPHELE LUXCO 1 S.à r.l (the "Principal Shareholder") alone, or together with any transferees to whom the Principal Shareholder has transferred Shares, transfer(s) in aggregate more than 50% of the shares in the Company to a third party (in one or more related transactions), the Principal Shareholder may require the other shareholders to sell and transfer all or part (at least pro rata) of their Shares in the Company to the third party on economically equivalent conditions.

8.2 If the Principal Shareholder alone, or together with any transferees to whom the Principal Shareholder has transferred Shares, transfer(s) in aggregate more than 50% of the shares in the Company to a third party (in one or more related transactions), each other Shareholder may require the Principal Shareholder to procure that that other Shareholder can sell the pro rata amount of its Shares in the Company to the third party on economically equivalent conditions."

#### *Eighth resolution*

The Sole Shareholder decides to amend new article 16 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

#### **" Art. 16. Allocation of profit.**

16.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2. In the event that a dividend is declared in accordance with these Articles, then the following provisions will apply in relation to that dividend unless waived by the Shareholders:

(i) First, the holders of each Preferred Share are entitled to a preferential, cumulative dividend at the Annual Preferred Dividend Rate (the "Preferred Dividend"). The Preferred Dividend shall accrue daily and be calculated on the basis of a 365 day year. For the avoidance of doubt, if the profits of the Company for the relevant financial year are not sufficient to pay the Preferred Dividend in full any shortfall amount shall be paid as Preferred Dividend in priority from the profits of the following financial years.

(ii) For the purposes of this Article 16 "Annual Preferred Dividend Rate" shall mean such annual rate as shall give the holders of Preferred Shares a yield of 12% on an annual compounding basis on the aggregate amount of the investment made by them in the Company (including any investment in debt or equivalent instrument, but excluding investments in Ordinary Shares and any premium on Ordinary Shares) after deduction of any yield or interest paid or accrued on debt instruments issued by the Company and held by the holders of the Preferred Share. If the Preferred Dividend is not paid in full in any year, the amount that would otherwise have been paid shall be deemed to be part of the investment made by the holders of Preferred Shares and shall be included as part of the basis of the calculation of the amount of the Preferred Dividend for the following year.

(iii) Second, the holders of Class A Ordinary Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal value of the Shares issued by the Company. Then the holders of Class B Ordinary Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the Shares issued by the Company. Then the holders of Class C Ordinary Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the Shares issued by the Company. Then the holders of Class D Ordinary Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the Shares issued by the Company. For the avoidance of doubt, the payments to be made under this Article 16.2 (iii) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant class of Shares.

(iv) After the dividends set out in (i) and (ii) above, all remaining income to be paid by way of dividend if any, shall be paid to the holders of the Class E Ordinary Shares; or if the Class E Ordinary Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class D Ordinary Shares; or if the Class D Ordinary Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class C Ordinary Shares; or if the Class C Ordinary Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class B Ordinary Shares; or if the Class B Ordinary Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the Class A Ordinary Shares. For the avoidance of doubt,

the payments to be made under this Article 16.2 (iv) are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of Shares.

16.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

- (i) the Board draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the shareholders must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and
- (v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

16.4. - Repayment of Premium

To the extent permitted by the Laws, any amount of premium paid in respect of any class of Share may be repaid to the holders of that class of Share upon resolution of the Board of Managers in priority to or pari passu with any allocation of profit under Article 16 (except Article 16.1)."

#### *Ninth resolution*

The Sole Shareholder decides to amend new article 17 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

#### " **Art. 17.**

17.1 The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

17.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

17.3 After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) to the extent and in consideration of such classes of Shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules set in article 5 of these Articles.

17.4 Any liquidation proceeds shall be distributed as follows:

- (i) First, any accrued unpaid Preferred Dividend under 16.2 (i) to the holders of Preferred Shares;
- (ii) Second, any declared unpaid dividend on Ordinary Shares under 16.2 (ii) and (iii) to the holders of Ordinary Shares;
- (iii) Third, the share premium paid on Preferred Shares to the holders of Preferred Shares;
- (iv) Fourth, the share premium paid on Ordinary Shares to the holders of Ordinary Shares;
- (v) Fifth, the nominal value of Preferred Shares to the holders of Preferred Shares; and,
- (vi) Last, all surplus to the holders of Ordinary Shares."

#### *Tenth resolution*

The Sole Shareholder decides to update the numbering of the articles of association in accordance with the above resolutions.

#### *Costs and expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand one hundred euro (EUR 7,100).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausenddreizehn, am vierzehnten November.

Vor Uns, der unterzeichnenden Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

NEPHELE LUXCO 1 S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg mit Gesellschaftssitz in 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 181.405,

hier vertreten durch Frau Corinne PETIT, Angestellte, vorbenannt, aufgrund einer in London am 13. November 2013 privatrechtlich erteilten Vollmacht;

Besagte Vollmacht, welche von dem Bevollmächtigten der Erschienenen und dem unterzeichnenden Notar „ne variatur“ unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigelegt.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin (die "Alleingesellschafterin") von "NEPHELE LUXCO 2 S.à r.l." einer luxemburgischen société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 181.448 (die "Gesellschaft"), die gemäß einer notariellen Urkunde von Maître Jean-Joseph WAGNER, vom 30. Oktober 2013 gegründet und deren Satzung bislang nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde (das "Mémorial"). Die Satzung der Gesellschaft (die "Satzung") wurde seit der Gründung nicht abgeändert.

Die Erschienene, welche das gesamte Gesellschaftskapital repräsentiert, ersucht die Notarin die folgenden Beschlüsse gemäß Artikel 200-2 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der geänderten Fassung ("Artikel 200-2") schriftlich zu beurkunden, nach welchem der alleinige Gesellschafter einer société à responsabilité limitée die Rechte der Gesellschafterversammlung der Gesellschaft ausübt und die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich abgefasst werden können:

#### *Erster Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschließt den Nennwert der Geschäftsanteile von je einem Cent (EUR 0,01) auf je zehn Cent (EUR 0,10) zu erhöhen.

Folglich wird das Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) nun durch einhundertfünfundzwanzigtausend (125.000) Anteile, eingeteilt in zehn Klassen, verkörpert.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschließt die F Stammanteile, die G Stammanteile, die H Stammanteile, die I Stammanteile, die J Stammanteile der Gesellschaft wie folgt umzuwandeln:

- F Stammanteile in Klasse 1 Vorzugsanteile,
- G Stammanteile in Klasse 2 Vorzugsanteile,
- H Stammanteile in Klasse 3 Vorzugsanteile,
- I Stammanteile in Klasse 4 Vorzugsanteile,
- J Stammanteile in Klasse 5 Vorzugsanteile.

#### *Dritter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einen Betrag von neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 987.500) zu erhöhen, um das derzeitige Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) auf eine Million Euro (EUR 1.000.000) zu erhöhen. Die Erhöhung erfolgt durch die Schaffung und Ausgabe von:

- neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) A Stammanteilen (die „A Stammanteile“),
  - neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) B Stammanteilen (die „B Stammanteile“),
  - neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) C Stammanteilen (die „C Stammanteile“),
  - neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) D Stammanteilen (die „D Stammanteile“),
  - neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) E Stammanteilen (die „E Stammanteile“),
  - neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) Klasse 1 Vorzugsanteilen (die „Klasse 1 Vorzugsanteile“),
  - neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) Klasse 2 Vorzugsanteilen (die „Klasse 2 Vorzugsanteile“),
  - neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) Klasse 3 Vorzugsanteilen (die „Klasse 3 Vorzugsanteile“),
  - neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) Klasse 4 Vorzugsanteilen (die „Klasse 4 Vorzugsanteile“),
  - neunhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (987.500) Klasse 5 Vorzugsanteilen (die „Klasse 5 Vorzugsanteile“),
- mit einem Nennwert von je zehn Cent (EUR 0,10), welche vollständig eingezahlt sind.

Die A Stammanteile, die B Stammanteile, die C Stammanteile, die D Stammanteile und die E Stammanteile werden zusammen als die "Stammanteile" bezeichnet. Die Klasse 1 Vorzugsanteile, die Klasse 2 Vorzugsanteile, die Klasse 3 Vorzugsanteile, die Klasse 4 Vorzugsanteile, die Klasse 5 Vorzugsanteile werden zusammen als die "Vorzugsanteile" bezeichnet. Die Stammanteile und die Vorzugsanteile werden zusammen als die "Neuen Anteile" oder einzeln der "Neue Anteil" bezeichnet.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Die Neuen Anteile werden insgesamt von der Alleingesellschafterin gezeichnet.

Diese Neuen Anteile werden vollständig durch Geldleistung in Höhe von einhundertsechs Millionen einhundertzweitausendachtundvierzig Euro und dreißig Cents (EUR 106.110.048,30) eingezahlt; von denen neunhundertsebenundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 987.500) in das Stammkapital und einhundertfünf Millionen achthundertzweiundzwanzigtausendneunhundertdreiundzwanzig Euro und dreißig Cents (EUR 105.822.923,30) in die Kapitalrücklage eingezahlt werden.

Der Zahlungsnachweis über diese Geldleistung wurde der Notarin erbracht.

#### Vierter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt Artikel 5 der Satzung abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

#### " Art. 5. Kapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Euro (1.000.000.- EUR), bestehend aus:

- einer Million (1,000,000) A Stammanteile (die „A Stammanteile“),
- einer Million (1,000,000) B Stammanteile (die „B Stammanteile“),
- einer Million (1,000,000) C Stammanteile (die „C Stammanteile“),
- einer Million (1,000,000) D Stammanteile (die „D Stammanteile“),
- einer Million (1,000,000) E Stammanteile (die „E Stammanteile“),
- einer Million (1,000,000) Klasse 1 Vorzugsanteile (die „Klasse 1 Vorzugsanteile“),
- einer Million (1,000,000) Klasse 2 Vorzugsanteile (die „Klasse 2 Vorzugsanteile“),
- einer Million (1,000,000) Klasse 3 Vorzugsanteile (die „Klasse 3 Vorzugsanteile“),
- einer Million (1,000,000) Klasse 4 Vorzugsanteile (die „Klasse 4 Vorzugsanteile“),
- einer Million (1,000,000) Klasse 5 Vorzugsanteile (die „Klasse 5 Vorzugsanteile“),

mit einem Nennwert von je zehn Cent (EUR 0,10), welche vollständig eingezahlt sind. Die A Stammanteile, die B Stammanteile, die C Stammanteile, die D Stammanteile und die E Stammanteile werden zusammen als die "Stammanteile" bezeichnet. Die Klasse 1 Vorzugsanteile, die Klasse 2 Vorzugsanteile, die Klasse 3 Vorzugsanteile, die Klasse 4 Vorzugsanteile, die Klasse 5 Vorzugsanteile werden zusammen als die "Vorzugsanteile" bezeichnet. Die Stammanteile und die Vorzugsanteile werden zusammen als die "Neuen Anteile" oder einzeln der "Neue Anteil" bezeichnet.

5.2 Alle an die Neuen Anteile gebundenen Rechte und Pflichten sind identisch, sofern (insbesondere für die (untenstehenden) Verteilungsrechte) nichts anderes in dieser Satzung oder durch Gesetz bestimmt ist.

5.3. Zusätzlich zum Gesellschaftskapital, kann die Gesellschaft eine spezielle, von den jeweiligen Anteilsklassen der Vorzugsanteile und der Stammanteile getrennte Kapitalrücklage bilden, wobei ein Betrag oder Wert, welcher dieser speziellen Kapitalrücklage der jeweiligen Anteilsklasse zugeführt werden soll, in Übereinstimmung mit dem Gesetz, als Kapitalrücklage der Gesellschaft ausschüttbar ist.

5.4. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und in Übereinstimmung mit den vorstehenden Bestimmungen, können der/die Geschäftsführer oder kann der Rat die Entscheidung einer Vorabdividendenzahlung an die Anteilseigner treffen. Die Geschäftsführer oder der Rat werden (wird) den Betrag und das Datum einer solchen Vorabzahlung bestimmen.

5.5. Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrfach durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den vorstehenden Bedingungen für Satzungsänderungen erhöht oder vermindert werden.

5.6 Das Stammkapital der Gesellschaft kann durch Rückkauf und anschließende Vernichtung aller ausgegebenen Anteile von einer oder mehreren Stammanteilen (der "Stammanteilsrückkauf") in der folgenden Reihenfolge reduziert werden:

- Die E Stammanteile
- Die D Stammanteile
- Die C Stammanteile
- Die B Stammanteile
- Die A Stammanteile

5.7 Das Stammkapital der Gesellschaft kann durch Rückkauf und anschließende Vernichtung aller ausgegebenen Anteile von einer oder mehreren Vorzugsanteilen (der "Vorzugsanteilsrückkauf" und zusammen mit dem Stammanteilsrückkauf, der "Anteilsrückkauf") reduziert werden, ohne eine bestimmte Reihenfolge zu beachten.

5.8 Wird eine Anteilsrücknahme wirksam, so bekommen die Anteilsinhaber solcher Anteile der Gesellschaft, welche im Wege der Anteilsrücknahme zurückgekauft werden (die "Rückkaufanteile") den Rückkaufpreis für jeden Rückkaufanteil.

5.9 In dieser Satzung:

"Verfügbarer Betrag" gleich:  $(V + W + X) - Y - Z$  wobei V, W, X, Y und Z die folgenden Beträge sind, welche aus der Zwischenbilanz ohne Mehrfachzählung entnommen werden:

"V" bedeutet der Nettogewinn der Gesellschaft, inklusive des Gewinnvortrags abzüglich der Verluste der Gesellschaft, inklusive des Verlustvortrags.

"W" bedeutet jegliche frei ausschüttbare Kapitalrücklage und andere frei ausschüttbaren Rücklage der Gesellschaft außer (i) solchen Rücklagen, die in X enthalten sind und (ii) solche Rücklagen, die entweder (a) wenn die Rückkaufanteile Stammanteile sind, lediglich den Vorzugsanteilen zugewiesen werden, oder (b) wenn die Rückkaufanteile Vorzugsanteile sind, lediglich den Stammanteilen zugewiesen werden.

"X" bedeutet der Betrag der im Wege des Nennwertes und der Kapitalrücklage auf die Rückkaufanteile.

"Y" bedeutet jegliche Summe, die in Übereinstimmung mit rechtlichen oder satzungsgemäßen Vorschriften in eine nicht-ausschüttbare Rücklage eingestellt oder einbehalten wird.

"Z" bedeutet die gemäß Artikel 16.2 den anderen ausstehenden Anteilklassen der Stammanteile und der Vorzugsanteile ausgezahlte Vorzugs- oder zugewiesene Dividende.

"Rückkaufpreis" entspricht der zu zahlenden Summe, die für jeden Rückkaufanteil der entsprechenden Klasse vom Rat festgelegt wird, vorausgesetzt, dass der gesamte Rückkaufpreis, welcher für einen Rückkauf der Stammanteile im Wege eines Stammanteilrückkaufs, nicht den Verfügbaren Betrag übersteigt. Der zu zahlende Rückkaufpreis für einen Rückkauf der Vorzugsanteile ist der Nennwert der zurückgekauften Vorzugsanteile plus eine proportionale Summe einer Kapitalrücklage auf die Vorzugsanteile plus eine Vorzugsanteildividende, die auf die Vorzugsanteile entfällt jedoch zuvor nicht angegeben und festgelegt wurde.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschließt Artikel 6 der Satzung abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

##### **" Art. 6. Geschäftsanteile.**

6.1 Die Geschäftsanteile sind unteilbar und die Gesellschaft lässt nur einen (1) Eigentümer pro Geschäftsanteil zu.

6.2 Ein Gesellschafterregister ist am Sitz der Gesellschaft zu führen, welches auf Anfrage jedes Gesellschafters von diesem eingesehen werden."

#### *Sechster Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschließt einen neuen Artikel 7 in die Satzung einzufügen, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

##### **" Art. 7. Übertragung der Geschäftsanteile.**

7.1 Eine Gesellschafter kann einen Geschäftsanteile lediglich gemeinsam mit den Schul- oder Eigenkapitalinstrumenten, welche von der Gesellschaft an diesen Gesellschafter ausgegeben worden sind, übertragen.

7.2 Die Geschäftsanteile sind im Verhältnis der Gesellschafter untereinander frei übertragbar.

7.3 Hat die Gesellschaft einen Alleingesellschafter, so sind die Geschäftsanteile an Dritte mit Zustimmung des Rates der Geschäftsführer frei übertragbar.

7.4 Hat die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter, bedarf die Übertragung von Geschäftsanteilen an Dritte (inter vivos) der vorherigen Zustimmung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

7.5 Die Übertragung von Geschäftsanteilen an Dritte aufgrund eines Todesfalles, bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, welche drei Viertel der Rechte der Überlebenden vertreten.

7.6 Eine Anteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, wenn eine solche gemäß Artikel 1690 des

Luxemburger Bürgerlichen Gesetzbuches gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde."

#### *Siebter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschließt einen neuen Artikel 8 in die Satzung einzufügen, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

##### **" Art. 8. Übertragung der Geschäftsanteile.**

8.1 Wenn NEPHELE LUXCO 1 S.à r.l. (der "Hauptgesellschafter") allein, oder zusammen mit anderen Erwerbern, auf welche der Hauptgesellschafter Geschäftsanteile übertragen hat, zusammen mehr als 50% der Anteile an der Gesellschaft auf einen Dritten überträgt (in einer oder mehreren Transaktionen), ist der Hauptgesellschafter berechtigt, von den anderen Gesellschaftern zu verlangen, dass diese ihre Anteile vollständig oder teilweise (zumindest pro rata) an diesen Dritten zu gleichen wirtschaftlichen Bedingungen zu verkaufen und zu übertragen.

8.2 Wenn der Hauptgesellschafter allein, oder zusammen mit anderen Erwerbern, auf welche der Hauptgesellschafter Geschäftsanteile übertragen hat, zusammen mehr als 50% der Anteile an der Gesellschaft auf einen Dritten überträgt (in einer oder mehreren Transaktionen), ist jeder andere Gesellschafter berechtigt, vom Hauptgesellschafter zu verlangen, dass dieser dafür sorgt, dass der andere Gesellschafter seine Geschäftsanteile pro rata an den Dritten zu gleichen wirtschaftlichen Bedingungen verkaufen und übertragen kann."

### Achter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt den neuen Artikel 16 in die Satzung abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

#### " Art. 16. Gewinnausschüttung.

16.1. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

16.2 Für den Fall, dass eine Dividendenausschüttung im Einklang mit dieser Satzung festgelegt wurde, finden die folgenden Bestimmungen auf diese Dividende Anwendung, es sei denn von den Gesellschaftern wurde hierauf verzichtet:

(i) Zuerst sind die Inhaber eines Vorzugsanteils zu einer bevorzugten, kumulativen Dividendenzahlung zur Jährlichen Vorzugsdividendenrate (die "Vorzugsdividende") berechtigt. Die Vorzugsdividende fällt täglich an und wird auf Grundlage eine 365-Tag-Jahres berechnet. Um Zweifel auszuräumen, sollten die Gewinne der Gesellschaft für die Zahlung der Vorzugsdividende in einem Geschäftsjahr nicht ausreichend sein, so wird der Fehlbetrag als Vorzugsdividende vorrangig aus den Gewinnen der folgenden Geschäftsjahre beglichen.

(ii) Zum Zweck dieses Artikels 16 heißt "jährliche Vorzugsdividendenrate" eine solche jährliche Rate, die Inhabern der Vorzugsanteile einen Ertrag/Rendite von 12% auf einer jährlichen kapitalisierenden Basis des Gesamtbetrages der getätigten Einlage durch diese in der Gesellschaft (inklusive jeglicher Investitionen in Schuld- oder ähnlichen Instrumenten, aber ausschließlich Einlagen in Stammaktien und in Kapitalrücklagen auf Stammaktien) nach Abzug von Erträgen oder Zinsen welche auf von der Gesellschaft ausgegebene Schuldinstrumente gezahlt wurden oder angefallen sind und welche von den Inhabern von Vorzugsanteilen gehalten werden. Wenn die Vorzugsdividende in einem Jahr nicht in voller Höhe gezahlt wird, ist der Betrag, der anderenfalls gezahlt worden wäre als Teil der Investition des Inhabers des Vorzugsanteils zu betrachten und muss als Teil in die Grundlage der Berechnung des Betrages der Vorzugsdividende für das nächste Jahr mit einbezogen werden.

(iii) Zweitens, wird Inhabern von A Stammanteilen das Recht auf eine, pro rata, bevorzugte Dividende in Höhe von 0.55% des Nennwertes der von der Gesellschaft ausgegebenen Geschäftsanteile eingeräumt. Danach wird Inhabern von B Stammanteilen das Recht auf eine, pro rata, bevorzugte Dividende in Höhe von 0.50% des Nennwertes der von der Gesellschaft ausgegebenen Geschäftsanteile eingeräumt. Danach wird Inhabern von C Stammanteilen das Recht auf eine, pro rata, bevorzugte Dividende in Höhe von 0.45% des Nennwertes der von der Gesellschaft ausgegebenen Geschäftsanteile eingeräumt. Danach wird Inhabern von D Stammanteilen das Recht auf eine, pro rata, bevorzugte Dividende in Höhe von 0.40% des Nennwertes der von der Gesellschaft ausgegebenen Geschäftsanteile eingeräumt. Um Zweifel auszuräumen, beziehen sich die Zahlungen, welche unter diesem Artikel 16.2 (iii) gleichberechtigt gemacht werden, auf die jeweiligen Anteilsklassen.

(iv) Nach den Dividenden unter oben genannten (i) und (ii), wird der restliche Ertrag im Wege einer Dividende an die Inhaber von E Stammanteilen, oder wenn die E Stammanteile gestrichen wurden oder nicht mehr existieren, an die Inhaber von D Stammanteilen; oder wenn die D Stammanteile gestrichen wurden oder nicht mehr existieren, an die Inhaber von C Stammanteilen; oder wenn die C Stammanteile gestrichen wurden oder nicht mehr existieren, an die Inhaber von B Stammanteilen; oder wenn die B Stammanteile gestrichen wurden oder nicht mehr existieren, an die Inhaber von A Stammanteilen. Um Zweifel auszuräumen, beziehen sich die Zahlungen, welche unter diesem Artikel 16.2 (iv) gleichberechtigt gemacht werden, auf die jeweiligen Anteilsklassen.

16.3 Vorabdividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) ein Zwischenabschluss wird vom Rat angefertigt;

(ii) dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven (inklusive Agio) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wobei es sich hierbei versteht, dass der auszuschüttende Betrag, die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, soweit vorhanden, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und auszuschüttenden Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf;

(iii) die Entscheidung zur Ausschüttung der Vorabdividenden muss durch die Gesellschafter innerhalb von zwei (2) Monaten ab dem Tag des Zwischenabschlusses getroffen werden;

(iv) die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft werden durch die Zwischenausschüttung in Anbetracht der Vermögenswerte der Gesellschaft nicht gefährdet; und

(v) falls die gezahlten Vorabdividenden den ausschüttungsfähigen Gewinn am Ende des Geschäftsjahres übersteigen, so müssen die Gesellschafter der Gesellschaft den Betrag, welcher den ausschüttbaren Gewinn übersteigt, zurückerstatten.

16.4 Rückzahlung von Rücklagen

Soweit durch Gesetz erlaubt, kann jeder Betrag einer Rücklage im Hinblick auf eine Anteilsklasse an den Inhaber dieser Klasse zurückgezahlt werden, wenn der Rat dieses beschließt, entweder vorrangig zu oder gleichberechtigt neben einer Gewinnverteilung unter Artikel 16 (ausgenommen 16.1)."

### Neunter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt den neuen Artikel 17 abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

**" Art. 17. Auflösung - Liquidation.**

17.1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Mehrheit (in Zahlen) der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, aufgelöst werden.

17.2. Im Falle der Auflösung einer Gesellschaft, wird die Liquidation durch die Geschäftsführer ausgeführt oder einen (1) oder mehrere Liquidatoren (bei welchen es sich nicht um natürliche juristische Personen handeln kann), welche von den Gesellschaftern zu bestimmen sind und die die Befugnisse und Vergütung bestimmen.

17.3. Vorbehaltlich anderweitiger Entscheidungen durch die Gesellschafter, haben die Liquidatoren die Befugnis, die Vermögenswerte zu realisieren und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu erfüllen; die Liquidationserlöse werden an die Gesellschafter im Hinblick auf ihre Anteilsklassen ausgezahlt, welche zur Zeit der Liquidation gemäß Artikel 5 noch bestehen.

17.4 Jegliche Liquidationserlöse sind wie folgt zu verteilen:

(i) Zuerst wird die angefallene, ausstehende Vorzugsdividende gemäß Art. 16.2 (i) an die Inhaber von Vorzugsanteilen ausgezahlt,

(ii) zweitens wird die festgelegte, ausstehende Dividende auf Stammanteile gemäß Art. 16.2 (ii) und (iii) an die Inhaber von Stammanteilen ausgezahlt,

(iii) drittens wird die Kapitalrücklage, welche auf Vorzugsanteile eingezahlt wurde an die Inhaber von Vorzugsanteilen ausgezahlt,

(iv) viertens wird die Kapitalrücklage, welche auf Stammanteile eingezahlt wurde an die Inhaber von Stammanteilen ausgezahlt,

(v) fünftens wird der Nennwert der Vorzugsanteile an die Inhaber von Vorzugsanteilen ausgezahlt,

(vi) letztlich wird alles übrige an die Inhaber von Stammaktien ausgezahlt."

*Zehnter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschließt die Nummerierung der Satzung entsprechend den vorgenannten Beschlüssen abzuändern und neu festzulegen.

*Kosten und Ausgaben*

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr siebentausendeinhundert Euro (EUR 7.100) geschätzt.

Die unterzeichnete Notarin, die der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Personen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen Textes vom deutschen Text, der englische Text maßgeblich ist.

Worüber diese Urkunde in Luxemburg aufgezeichnet wurde. Am zum Beginn dieses Dokuments genannten Tage.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Erschienenen, der Notarin mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt, vorgelesen worden war, unterzeichnete der Bevollmächtigte der Erschienenen gemeinsam mit der Notarin die vorliegende Urkunde.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52073. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164326/512.

(130201055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

**Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 172.337.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67732 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169836/10.

(130207021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

**Reluxco International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.  
R.C.S. Luxembourg B 125.202.

Der korrekte Name des Verwaltungsratsmitgliedes lautet Frau Magdalena Cornelia de VRIES - van VLIET.

Référence de publication: 2013169893/8.

(130206731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

---

**Kewar Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 156.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169739/10.

(130206736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

---

**Emerald HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 178.467.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of the month of November,  
before the undersigned Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,  
there appeared:

Emerald Investment Partners LP, a limited partnership established under the laws of Jersey, having its registered office at 13, Castle Street, JE -JE45UT St Helier, Jersey, registered with the Jersey Companies Registry under number 1638 (the "Member 1"), and

here duly represented by Mr Frank Stolz-Page, notary's clerk, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 27 November 2013, and

Hines Emerald GP Limited, a company limited by shares incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 13, Castle Street, JE -JE45UT St Helier, Jersey, registered with the Jersey Companies Registry under number 113357 (the "Member 2"),

here duly represented by Mr Frank Stolz-Page, notary's clerk, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 27 November 2013.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Member 1 and the Member 2 are collectively referred to as the "Members", request the notary to act that:

I. The Members hold all the shares of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law under the name Emerald HoldCo S.à r.l., with a share capital of thirteen thousand one hundred eleven (EUR 13,111) with registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, established pursuant to a notarial deed dated 27 June 2013, which deed has been published in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 2,163, page 103,794 of 5 September 2013, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 178.467, (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time on 28 November 2013 by a deed of the undersigned notary, which deed is under process of publication in the Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

II. The Company's corporate capital is set at thirteen thousand one hundred eleven Euros (EUR 13,111), represented by thirteen thousand one hundred eleven (13,111) shares having a par value of one Euro (EUR 1) each, held by Emerald Investment Partners LP, for twelve thousand five hundred (12,500) and held by Hines Emerald GP Limited, for six hundred eleven (611).

Therefore, the Members, acting through their legal representative, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Members resolve to reduce the Company's corporate capital to the extent of six hundred eleven Euros (EUR 611), so to reduce it from its current amount of thirteen thousand one hundred eleven Euros (EUR 13,111) to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) by the cancellation of six hundred eleven (611) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "Capital Reduction").

The Members unanimously (i) approve that the cancellation of six hundred eleven (611) shares will only affect the shares owned by the Member 2 and (ii) acknowledge that further to the Capital Reduction, the Member 1 will become the sole member of the Company.

The Members unanimously resolve to authorize the managers of the Company to proceed with the payment of the amount of six hundred eleven Euros (EUR 611) resulting from the Capital Reduction in cash to the Member 2 on or around 27 November 2013.

*Second resolution*

As consequence of the foregoing resolution and further to the capital reduction referred to above, the Member 1 resolves to amend the article 5.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follow:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (1) each."

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present members' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the undersigned notary office, on the day stated above.

This deed has been read to the proxyholder of the appearing parties, and signed by the latter together with the undersigned notary.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de novembre,  
par devant, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,  
ont comparu:

Emerald Investment Partners LP, une société en commandite constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social à 13, Castle Street, JE - JE45UT St Helier, Jersey, enregistrée auprès du registre des sociétés de Jersey (Jersey Companies Registry) sous le numéro 1638 (l'«Associé 1»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 novembre 2013, et

Hines Emerald GP Limited, une société en commandite par actions constituée et existante sous les lois de Jersey, ayant son siège social à 13, Castle Street, JE - JE45UT St Helier, Jersey, auprès du registre des sociétés de Jersey (Jersey Companies Registry) sous le numéro 113357 (l'«Associé 2»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 novembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé 1 et l'Associé 2 collectivement dénommées les «Associés», requièrent le notaire d'acter que:

I. Les Associés détiennent la totalité des parts sociales, représentant l'entière du capital social de la société à responsabilité limitée, constituée et existant au Grand-Duché du Luxembourg sous le nom Emerald HoldCo S.à r.l., avec un capital social de treize mille cent onze euros (13.111 EUR), ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 27 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 septembre 2013, numéro 2.163, page 103.794 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.467 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 novembre 2013 suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à treize mille cent onze euros (EUR 13.111), représenté par treize mille cent onze (13.111) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, détenues par Emerald Investment Partners LP pour douze mille cinq cents (12.500) d'entre elles et par Hines Emerald GP Limited pour six cent onze (611) d'entre elles.

Les Associés, agissant par leur représentant légal, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première décision*

Les Associés décident unanimement de réduire le capital social de la Société à concurrence de six cent onze euros (EUR 611) pour le porter de son montant actuel de treize mille cent onze euros (EUR 13.111) à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) par l'annulation de six cent onze (611) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (la «Réduction de Capital»).

Les Associés décident unanimement (i) d'approuver le fait que l'annulation des six cent onze (611) parts sociales affectera uniquement les actions de l'Associé 2 et (ii) reconnaissent que suite à la Réduction de Capital, l'Associé 1 deviendra l'associé unique de la Société.

En outre, les Associés décident unanimement d'autoriser les gérants de la Société de procéder au paiement de six cent onze euros (EUR 611) comme produit résultant de cette Réduction de Capital en numéraire à l'Associé 2 le ou aux alentours du 27 novembre 2013.

*Deuxième décision*

Comme conséquence de la décision précédente et suite à la réduction de capital susmentionnée, l'Associé 1 a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 décembre 2013. REM/2013/2104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170775/129.

(130208242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

---

**CVG Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013175552/13.

(130214380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**DEBORAH, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175580/10.

(130214109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**Design4Rent Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.247.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013175569/10.

(130215152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**Parimico S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 181.848.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

- 1) «TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici valablement représentée par Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 2) Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici valablement représentée par Madame Nathalie GAUTIER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 3) Madame Nathalie GAUTIER, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial, sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de «PARIMICO S.A.-SPF» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-six mille euros (EUR 66.000,-) représenté par six cent soixante (660) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de six millions six cent mille euros (EUR 6.600.000,-) qui sera représenté par soixante-six mille (66.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 novembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mars de chaque année à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

### *Souscription et libération*

Toutes les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération EUR
1) «TERES», prénommée; . . . . .	658	65.800.-
2) Madame Stéphanie GRISIUS, prénommée; . . . . .	1	100.-
3) Madame Nathalie GAUTIER, prénommée; . . . . .	1	100.-
Total: . . . . .	660	66.000.-

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par les souscripteurs de la façon suivante:

- «TERES», prénommée, a libéré six cent cinquante-huit (658) actions par un apport en nature de:

\* Vingt-trois (23) actions de la sicav «ZKB GOLD ETF H EUR PART», ISIN: CH0103326762, ayant son siège social Zürcher Kantonalbank Bahnhofstrasse, 9, CH-8001 Zurich,

\* Deux cent quarante-huit (248) actions «SOLVAY PORT.», ISIN: BE0003470755, ayant son siège social au 310 rue de Ransbeek, B-1120 Bruxelles,

\* Quatre cent (400) actions de «GROUPE BRUXELLES LAMBERT GBL», ISIN: BE0003797140, ayant son siège social Avenue Marnix, 24, B-1000 Bruxelles,

- Madame Stéphanie GRISIUS, prénommée, a libéré une (1) action par un apport en nature d'une (1) action «SOLVAY PORT.», prénommée,

- Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, a libéré une (1) action par un apport en nature d'une (1) action «SOLVAY PORT.», prénommée,

pour une valeur totale de SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (66.000,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 novembre 2013 par le cabinet «RSM Audit Luxembourg», réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

### *Conclusion:*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de la constitution du capital de PARIMICO S.A.-SPF la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société PARIMICO S.A.-SPF émises en contrepartie, soit 660 actions avec une valeur nominale de EUR 100 par action.»

Les souscripteurs garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
  - b) Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
  - c) Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire:  
«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

5. L'adresse de la Société est établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15229. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2013164373/282.

(130200943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

**W.E.T. Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 93.674.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "W.E.T. Holding (Luxembourg) S.A." (the "Company"), a "Société Anonyme", established at 7A Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 93 674, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, on 13 May 2003, published in the Luxembourg Memorial C number 639 on 12 June 2003 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on 4 May 2004 published in Memorial C, number 976, on 1 October 2004.

The Meeting is presided by Mrs Flora GIBERT, employee, residing in Luxembourg. The chairwoman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mrs Rachel UHL, employee, residing in Luxembourg.

The chairwoman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minutes.

II.- As appears from the attendance list, 6,000,000 shares out of the 6,000,000 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 7,500,000) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

### Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
  2. Appointment of Alter Domus liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
  3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
  4. Miscellaneous.
- IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

#### *First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

#### *Second resolution*

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (The "Liquidator").

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders/partners. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders/partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil treize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société anonyme "W.E.T. Holding (Luxembourg) S.A." (la "Société"), ayant son siège social au 7A Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 93 674, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial C N° 639 du 12 juin 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 4 mai 2004, publié au mémorial C N° 976 du 1 octobre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Flora GIBERT, employée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, employée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 6,000,000 actions des 6,000,000 actions de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de EUR 7,500,000), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

### Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services s.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires/associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires/associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 octobre 2013. Relation: LAC/2013/49733. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013165821/110.

(130202519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

---

#### **Neopolis Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.610.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174997/10.

(130213178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

#### **MVC (Metallurgical V.C.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.042.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR MVC (METALLURGICAL V.C.) S.A.

Référence de publication: 2013174988/10.

(130213499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Moser S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 171.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174985/10.

(130213875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Mode Store S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 82, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 167.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174984/10.

(130213741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Pour être vu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 154.220.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175025/9.

(130213605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**ProLogis European Finance XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175033/9.

(130213246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Municipal Infrastructure Development Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.243.

Les statuts coordonnés au 26 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013170965/13.

(130208131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

---